

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement d'APT  
Canton de CHEVAL-BLANC  
Communauté d'Agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse

**MAIRIE DE MAUBEC**

450 Grande Rue  
84660 MAUBEC  
☎ 04.90.76.92.09  
✉ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



**ARRETE** portant interdiction de stationnement  
en raison du marché des Bastides Neuves  
A93/23

Le Maire de la Commune de MAUBEC,  
VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison  
du marché les samedis matin,

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking des  
Bastides Neuves (partie du parking située devant le Tabac-Presse et la Boucherie) tous les samedis  
matin de 6 heures à 13 heures.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux  
réglementaires.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les services municipaux de  
police seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 19 juin 2023



Le Maire,  
  
Frédéric MASSIP

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.